



PRÉFÈTE DE L'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECENSEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Quelle obligation ?

Le recensement économique des achats publics (REAP) est obligatoire et s'impose à **tous les acheteurs** passant des marchés publics.

Tous les contrats dont le montant est supérieur à 90 000,00 € HT, les contrats passés selon la procédure expérimentale « Achats innovants » entre 25 000,00 et 100 000,00 € HT, les avenants et les actes de sous-traitance doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration au titre de ce recensement.

Comment ?

La déclaration s'effectue en ligne, via l'application [REAP](#). Cette application est gratuite et ne nécessite que la création d'un compte (actif sous 48 heures). Les données sont saisissables et rectifiables pendant l'année de recensement.

Quand ?

La déclaration peut s'effectuer :

- soit par saisie directe formulaire par formulaire :

- au plus tard le 31 mai 2023, pour l'exercice 2022
- au plus tard le 31 mai 2024, pour l'exercice 2023

- soit par transmission d'un fichier pré-formaté :

- au plus tard le 30 avril 2023, pour l'exercice 2022
- au plus tard le 30 avril 2024, pour l'exercice 2023

Pour aller plus loin :

Le nouveau guide du recensement des contrats de la commande publique :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/recensement-economique-de-la-commande-publique-application-reap-fait-peau-neuve>